

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Claudyne Desranleau

<https://www.cadre21.org/membres/eea595d5c5f77d3f8933c445>

Date d'obtention : 2023-08-18 18:24:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

L'importance du partenariat et chacun a son rôle afin de préserver la victime et les élèves avec lesquels nous sommes en lien de confiance. Le questionnaire généralisé et uniforme. Les règles concernant le visionnement et son aspect légal. Nous avons le droit de confisquer les appareils électroniques pour prévenir. Notre rôle est éducatif et non répressif. Étapes à suivre qui cadrent les interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Le cadre concis, précis. La clarification de qui fait quoi. Interventions appuyées par un programme d'intervention.

Ajout d'une solidité dans l'intervention dans le respect de la légalité et pour préserver le lien avec les élèves et leur famille.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Pas de visionnement.

Intervention objective, qui ne me donne pas le rôle punitif mais éducatif.

Informé.

Sensibilité aux actes malveillants versus les actes impulsifs.

Contact avec une autre école impliquée au besoin.